

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
BEAUVAIS
135, Rue DES DEPORTES
60000 BEAUVAIS

L'Officier du Ministère Public

à

DEHAN - SCHINAZI, AVOCATS À LA COUR
174, RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Références à rappeler :

Référence :

Rédacteur :

Maître,

Suite à votre requête en faveur de votre client :

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE.
ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à _____, au point kilométrique _____
dans le sens _____ en date du _____, par procès verbal n° _____ dressé
par _____ avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : _____
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de _____, retenue de _____ pour une vitesse
autorisée de _____

- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE.
ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à _____, au point kilométrique _____
dans le sens _____ en date du _____, par procès verbal n° _____
dressé par _____ avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : _____
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de _____, retenue de _____ pour une vitesse
autorisée de _____

Appartenant aux dossiers :

je vous avise qu' à ce jour ces deux procès-verbaux sont classés, les faits étant prescrits en application de l'Art. 65 de la Loi du 29 juillet 1881. Les amendes forfaitaires majorées ont été annulées et les points ont été restitués.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à BEAUVAIS, le 17/10/2023

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

